

Contrat d'engagement républicain

Conseil d'administration, 21 avril 2022

Le présent contrat a pour objet, conformément à la loi n°2021-1109 du 24.08.2021, et 2000-321 du 12.04.2000, de préciser les engagements que prend l'Association ACCES, dès lors que celle-ci est amenée à solliciter des subventions publiques et agréments de l'Etat, dans le cadre de son activité, l'administration se devant elle-même de justifier du bon usage des deniers publics, et de s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'agréments, respectent le pacte républicain.

A ce titre, l'Association ACCES s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association, et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester, de création.

Plus particulièrement au titre de ces engagements, l'Association ACCES prend les engagements édictés ci-dessous.

Le respect des lois de la République

L'association ACCES s'engage à respecter les lois de la République qui s'imposent à elle, à ne pas entreprendre, ni y inciter, d'action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ACCES s'engage à ne pas se prévaloir de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

La liberté de conscience

L'association ACCES s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres, bénévoles, salariés et tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce qu'ACCES, dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requière de ses membres, bénévoles et salariés une adhésion loyale à l'égard de ses valeurs.

La liberté des membres de l'association

L'association ACCES s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues par le droit local et ses statuts, et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

.../...

L'égalité et la non-discrimination

L'association ACCES s'engage à respecter l'égalité de toutes et tous devant la loi.

Elle s'engage auprès de ses membres, bénévoles et salariés, comme avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

La fraternité et la prévention de la violence.

L'association ACCES s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Le respect de la dignité de la personne humaine.

L'association ACCES s'engage à n'entreprendre, ni soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres, bénévoles et salariés, ainsi que des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres, bénévoles et salariés, ou des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Le respect des symboles de la République

L'association ACCES s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Le président, Jean-Marc Bellefleur